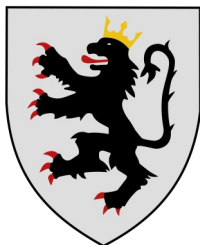
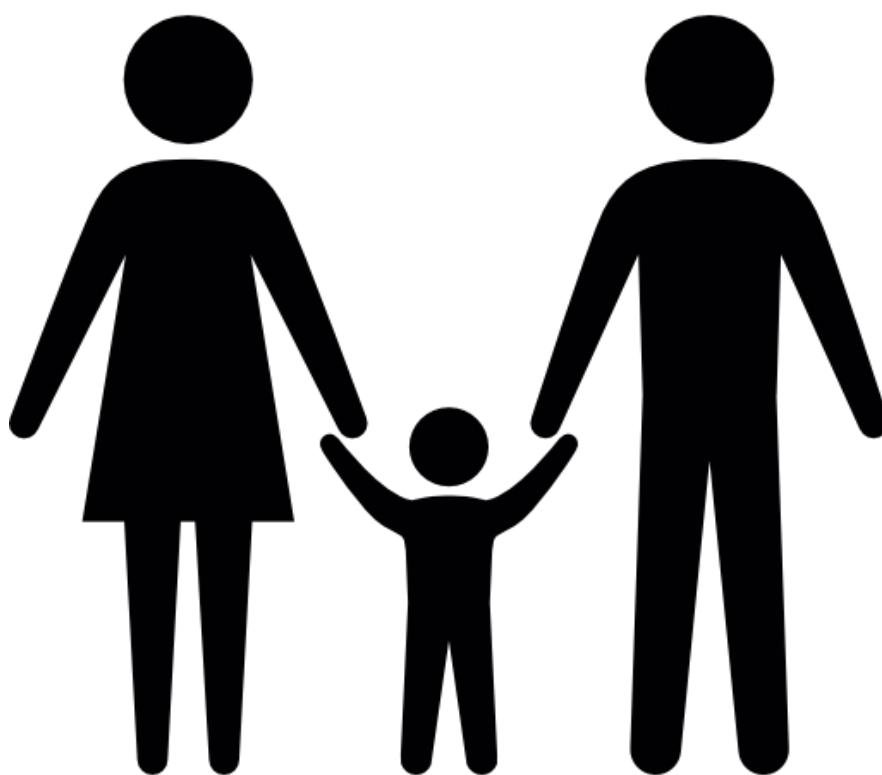


Ville de Maing



REGLEMENT INTÉRIEUR



PORTAIL FAMILLE

Mise à jour : Avril 2019

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

A PROPOS DE LA RESERVATION

// SECTION CANTINE

Vous pouvez réserver à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.

Vous avez jusqu'au mercredi minuit pour réserver les repas de la semaine suivante.

En cas d'annulation : vous pouvez annuler vos réservations sur portail city dans les mêmes délais que pour l'inscription – au maximum le mercredi à minuit pour les repas de la semaine suivante.

Si vous voulez annuler un repas en dehors de ce délai pour une raison impérieuse, vous pouvez le faire par téléphone dans les conditions prévues au tableau ci-dessous :

Jour de Cantine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Annulation possible	Vendredi précédent jusqu'à 11h	La veille jusqu'à 11h	Mardi précédent jusqu'à 11h	Mercredi précédent jusqu'à 11h

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, avec fourniture d'un certificat médical, les repas ne vous seront pas facturés.

// SECTION ALSH

Vous pourrez réserver durant une période prédéterminée avant le début de la session de centre de loisirs. La période d'inscription sera annoncée sur le site internet, la page facebook, le panneau électronique de la commune, les panneaux d'affichage et sur panneaupocket. En général, les inscriptions pourront se faire au maximum 2 semaines avant le début du centre pour les petites vacances et 4 semaines avant pour le centre de juillet.

Comme pour la cantine, jusqu'au dernier jour des inscriptions vous pourrez aussi annuler une réservation.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie durant 5 demi-journées ou 5 journées consécutives, avec fourniture d'un certificat médical, les demi-journées ou journées vous seront remboursées.

// SECTION GARDERIE

Comme actuellement la garderie fonctionnera de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. La tarification se fera toujours à la demi-heure.

A PROPOS DU PAIEMENT

Garderie : Vous recevrez sur votre boîte mail une facture en début du mois pour l'utilisation du service le mois précédent. Vous aurez jusqu'au 15 du mois suivant pour vous acquitter de la facture.

Cantine : Vous recevrez sur votre boîte mail une facture en début du mois pour l'utilisation du service le mois précédent. Vous aurez jusqu'au 15 du mois suivant pour vous acquitter de la facture.

ALSH : La facture vous sera transmise par mail après la période d'ALSH. Vous aurez 1 mois pour vous acquitter de la facture.

Le règlement :

Plusieurs modes de paiement vous seront proposés :

- le prélèvement sur votre compte, il sera effectué dans les jours qui suivent l'envoi de la facture. Si vous optez pour cette facilité de paiement, vous devrez fournir un RIB au service comptabilité.
- le paiement en ligne par carte bancaire, il vous est proposé sur le site de la commune grâce au service télépaiement TIPI mis en place par la direction générale des finances publiques. Il vous suffira de cliquer sur l'icône TIPI et rentrer les coordonnées présentes sur votre facture, puis suivre les instructions du site.
- le paiement en mairie,

Pour la cantine : le mercredi de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin de 8h30 à 10h30

- mode de paiement possible :

- carte bleue
- espèces
- chèque

Pour le centre de loisirs, les jours et horaires d'ouverture du service seront annoncés par mail ou par courrier.

- mode de paiement possible :

- carte bleue
- espèces
- chèque

MAJORATION

1. Toute utilisation de l'ALSH sans inscription préalable de l'enfant (c'est à dire sans réservation en ligne ou sur le formulaire ALSH) donnera lieu à une majoration égale à 50 % du prix du repas, de la demi-journée ou de la journée applicable en temps normal à l'enfant.
2. Toute utilisation du service de cantine sans inscription préalable de l'enfant (c'est à dire sans réservation en ligne ou sur le formulaire cantine) donnera lieu à une majoration égale à 100 % du prix du repas applicable en temps normal à l'enfant.
3. Toute facture qui n'est pas réglée dans les délais donnera lieu à l'envoi d'un titre de recettes par les services du trésor public et à une majoration de 10 % du montant de la facture.
4. En cas de non transmission de l'attestation CAF indiquant le quotient familial de la famille, le tarif le plus élevé dans la catégorie (maingeois / non maingeois) sera appliqué.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Service éducation et loisirs : 03 27 24 46 39

Adresse mail : portailfamille@maing.fr